

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/09/2020030572/justel>

Dossier numéro : 2020-04-09/07

Titre

9 AVRIL 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 20-04-2020 page : 26939

Entrée en vigueur : 30-04-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'annexe 1er à l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB, les montants des subventions prévues pour l'année 2019 pour la SNCB sont modifiés comme suit : Exploitation, 1.166.399 k euros au lieu de 1.191.399 k euros; Economies non-indexées d'Exploitation, -98.641 k euros au lieu de -73.641 k euros; Investissements, 590.200 k euros au lieu de 565.200 k euros; Economies non-indexées d'Investissements, -65.416 k euros au lieu de -90.416 k euros.

[Art.](#) 2. Le ministre chargé de la Société Nationale des Chemins de fer belges et compétent pour Infrabel est chargé de l'exécution du présent arrêté.